



DELIBERATION

Objet : Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) – Composition et désignation de ses membres

Le 20 avril 2026, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs François DRIOL, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Stéphane FAVEYRIAL, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Marie MONTET, Niyazi KARA, Morgane DELORME, Taner KAYNAR, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA.

Procurations : Monsieur Eric VOCANSON à Madame Hélène FABRE, Madame Chloé PETIT à Monsieur Marcel JACOB, Monsieur Ludovic CEYTE à Monsieur Pascal CAMPEGGIA.

Absent : Monsieur Ludovic MAGALHAES.

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) les communes de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Il explique que cette commission s'inscrit totalement dans la démarche de transparence et de concertation portée par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon autour de la mise en œuvre de ses projets. A ce titre, elle participe à :

- Placer l'utilisateur au cœur des missions de services publics locaux en développant le dialogue entre l'administration et l'utilisateur ainsi que la « culture de l'utilisateur » pour mieux appréhender ses attentes et aspirations ;
- Moderniser la gouvernance et le management de la qualité des services publics locaux ;
- Enrichir la commune d'expertises et expériences diverses au sein des associations d'utilisateurs.

Cette CCSPL est compétente pour examiner chaque année, sur le rapport de son président, les éléments relatifs aux services publics délégués par la commune.

Elle est par ailleurs consultée pour avis par le Conseil Municipal sur :

- Tout projet de délégation de service public, avant que le Conseil Municipal se prononce dans les conditions prévues par l'article L1411-4 ;
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- Tout projet de partenariat avant que le Conseil Municipal ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L1414-2 ;
- Tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Dans les conditions qu'il fixe, le conseil municipal peut charger, par délégation, le maire de saisir pour avis la commission des projets précités.

Le nombre de membres composant la commission consultative des services publics locaux est libre.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, et comprend :

- des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- des représentants d'associations locales,
- En fonction de l'ordre du jour, et sur proposition de son président, elle peut inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

Lors des réunions de la CCSPL, le quorum est atteint lorsque la moitié des membres ayant voix délibérative est présente. Il est précisé que les réunions en cas de besoin pourront se tenir en visioconférence ou audioconférence.

Cette commission est constituée pour la durée du mandat.

Il rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Andrézieux-Bouthéon a créé une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) par la délibération n° 40 du 26 juin 2023.

Il ajoute que, compte tenu du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation de nouveaux représentants de la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Afin de permettre la constitution de cette commission, Monsieur le Maire propose la composition suivante :

Collège des élus

- Le Président (M. le Maire) ou son représentant,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du conseil municipal, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Collège des associations

De même, il est proposé au conseil municipal de désigner les 5 structures suivantes pour siéger à la CCSPL. Siégeront leurs représentants :

- Le président des Amis du Vieux Bouthéon ou son représentant,
- Le président d'ABA ou son représentant,
- Le président de l'Association des commerçants ou son représentant,
- Le président de l'UDAF de la Loire ou son représentant,
- Le président de Familles de France ou son représentant.

Il précise que chaque composante du conseil municipal a été invitée à transmettre une liste de titulaires et une liste de suppléants par mail à secretariatelus@andrezieux-bouthéon.com avant le 17 avril 2026 12 h.

Il indique que la désignation des membres des commissions et groupes de travail est effectuée au scrutin secret. Néanmoins, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour la durée du mandat municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour et 4 abstentions (Groupe Des racines et de l'audace),
- **PROCEDE** à l'unanimité à l'élection des membres de la CCSPL issus du Conseil Municipal selon les modalités énoncées ci-dessous :
 - les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
 - les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.
- **DECIDE** à l'unanimité que l'élection des membres de la CCSPL se fera par un vote à main levée,

❖ **Pour les membres titulaires** : 3 listes ont été déposées.

Pour un Envol durable	Des racines et de l'audace	Agir ensemble Andrezieux-Bouthéon
Pascale DUMAZET Emmanuel ROBERT Nicole BRUEL Louis BELLE	Elena BALLANDRAS	Véronique BLOMME

Résultats de l'élection à main levée :

Liste Pour un envol durable :	25 voix	⇒	4 sièges
Liste Des racines et de l'audace :	04 voix	⇒	1 siège
Liste Agir ensemble Andrezieux-Bouthéon :	03 voix		

❖ **Pour les membres suppléants** : 3 listes ont été déposées.

Pour un Envol durable	Des racines et de l'audace	Agir ensemble Andrezieux-Bouthéon
Marc MONTEUX Cheryl-Anne GAUTHIER Stéphane FAVEYRIAL Marie MONTET	Marcel JACOB	Véronique BLOMME

Résultats de l'élection à main levée :

Liste Pour un envol durable :	25 voix	⇒	4 sièges
Liste Des racines et de l'audace :	04 voix	⇒	1 siège
Liste Agir ensemble Andrezieux-Bouthéon :	03 voix		

- **PROCLAME élus** les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, comme suit :

Membres titulaires	Membre suppléants
Pascale DUMAZET	Marc MONTEUX
Emmanuel ROBERT	Cheryl-Anne GAUTHIER
Nicole BRUEL	Stéphane FAVEYRIAL
Louis BELLE	Marie MONTET
Elena BALLANDRAS	Marcel JACOB

- **AUTORISE**, à l'unanimité Monsieur le Maire ou son représentant à saisir la CCSPL pour la durée du mandat municipal, de tout projet ou dossier pour lequel sa consultation est requise.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 21 avril 2026

**Le Maire,
François DRIOL**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

